

Note d'opération



Crédit du Maroc S.A.

EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES A TRAVERS UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES PAR APPORT EN NUMERAIRE

Le prospectus visé par l'AMMC est composé des documents suivants : (i) le document de référence relatif à l'exercice 2025 et au premier trimestre 2026 enregistré par l'AMMC en date du 12/06/2026 sous la référence n° EN/EM/009/2026 (ii) et la présente note d'opération.

Offre à Prix Ferme

Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	938 MAD
Valeur nominale	100 MAD
Prime d'émission	838 MAD
Parité de souscription	5 actions nouvelles pour 73 DPS
Nombre de nouvelles actions à émettre	745 285 actions
Montant global de l'opération	699 077 330 MAD
Période de souscription	Du 26 juin 2026 au 16 juillet 2026 inclus

Organisme Conseil

Organisme en charge de l'enregistrement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le prospectus a été visé par l'AMMC en date du 12/06/2026 sous la référence n° VI/EM/018/2026. La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2025 et au premier trimestre 2026 enregistré par l'AMMC en date du 12/06/2026 sous la référence n° EN/EM/009/2026 (ii) et la présente note d'opération.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2025 et au premier trimestre 2026 enregistré par l'AMMC en date du 12 juin 2026 sous la référence EN/EM/009/2026.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement collecteur d'ordres ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'encourt pas de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou les établissements collecteurs d'ordres.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	4
DEFINITIONS	5
PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES	6
I. Le Président du Directoire	7
II. Les commissaires aux comptes	8
III. L'organisme conseil	10
IV. Le conseiller juridique	11
V. Les responsables de l'information et de la communication financière	12
VI. Agences de Notation	12
PARTIE II - STRUCTURE DE L'OFFRE	13
I. Montant de l'Opération	14
II. Instruments financiers offerts	14
III. Cadre de l'Opération	24
IV. Déroulement de l'Opération	28
V. Modèle du bulletin de souscription	36
PARTIE III - ANNEXE	38

ABBREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
CDM	Crédit du Maroc S.A.
CNIE	Carte Nationale d'Identité Electronique
CMP	Cours Moyen Pondéré
DPS	Droit(s) Préférentiel(s) de Souscription
FCP	Fonds Commun de Placement
KMAD	Millier(s) de Dirhams Marocains
MAD	Dirham(s) Marocain(s)
MMAD	Million(s) de Dirhams Marocains
OPCVM	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
P/B	Price to Book ratio
P/E	Price to Earning ratio
S.A.	Société Anonyme
SICAV	Sociétés d'Investissement à Capital Variable
SRBM	Système des Règlements Bruts du Maroc
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
Vfp	Valeur des fonds propres

DEFINITIONS

Circulaire de l'AMMC	Circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières telle que modifiée et complétée.
Opération	Désigne l'augmentation de capital en numéraire pour un montant de 699 077 330 MAD, prime d'émission incluse, à travers l'émission de 745 285 nouvelles actions.
Société	Fait référence à Crédit du Maroc S.A.

PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Directoire

I.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Crédit du Maroc S.A.
Représentant légal	M. Ali BENKIRANE
Fonction	Président du Directoire
Adresse	201, boulevard d'Anfa, Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	+212 (0)5 22 47 74 25
Adresse électronique	ali.benkirane@cdm.ma

I.2 Attestation

Le Président du Directoire atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence de Crédit du Maroc relatif à l'exercice 2025 et au premier trimestre 2026 tel qu'enregistré par l'AMMC.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Crédit du Maroc. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Ali BENKIRANE

CREDIT DU MAROC

Président du Directoire

II. Les commissaires aux comptes

II.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Ernst & Young	Forvis Mazars	Fidaroc Grant Thornton
Représentant légal	Abdeslam BERRADA ALLAM	Taha FERDAOUS	Faïçal MEKOUAR
Fonction	Associé	Associé	Associé
Adresse	37, avenue Abdellatif Ben Kaddour, 20050 Casablanca	Avia Business Center, 4 ^{ème} étage, boulevard Sidi Abdellah Cherif, 20000 Casablanca	7, boulevard Driss Slaoui, 20160 Casablanca
Numéro de téléphone	+212 (0)5 22 95 79 00	+212 (0)5 22 42 34 23	+212 (0)5 22 54 48 00
Numéro de télécopieur	+212 (0)5 22 39 02 26	+212 (0)5 22 42 34 00	+212 (0)5 22 29 66 70
Adresse électronique	abdeslam.berrada@ma.ey.com	taha.ferdaous@mazars.ma	faïçal.mekouar@ma.gt.com
Date du 1 ^{er} exercice soumis au contrôle	2023	2017	2026
Date de renouvellement du mandat	AGO du 27 avril 2026	AGO du 20 juin 2023	-
Date d'expiration du mandat	Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028	Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

II.2 Attestation de concordance des commissaires aux comptes relative aux états de synthèse sociaux et consolidés en normes IAS/IFRS de Crédit du Maroc pour les exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 et aux trimestres clos au 31 mars 2025 et 31 mars 2026

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'opération en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- les états de synthèse annuels sociaux de Crédit du Maroc au titre des exercices clos le 31 décembre 2023, le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes Ernst & Young et Forvis Mazars ;

- les états de synthèse annuels consolidés selon les normes IAS/IFRS du groupe Crédit du Maroc au titre des exercices clos le 31 décembre 2023, le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes Ernst & Young et Forvis Mazars ;
- la situation intermédiaire des comptes sociaux de Crédit du Maroc ayant fait l'objet d'un examen limité par les soins des co-commissaires aux comptes Ernst & Young et Forvis Mazars au titre du trimestre clos au 31 mars 2025 et par nos soins au titre du trimestre clos au 31 mars 2026 ;
- la situation intermédiaire des comptes consolidés en normes IFRS de Crédit du Maroc ayant fait l'objet d'un examen limité par les soins des co-commissaires aux comptes Ernst & Young et Forvis Mazars au titre du trimestre clos au 31 mars 2025 et par nos soins au titre du trimestre clos au 31 mars 2026.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans la présente note d'opération, avec les états de synthèse précités.

Les commissaires aux comptes

Abdeslam BERRADA ALLAM

ERNST & YOUNG

Associé

Faïçal MEKOUAR

FIDAROC GRANT THORNTON

Associé

III. L'organisme conseil

III.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Crédit du Maroc S.A.
Représentant	Ghislaine RAMMAOUI
Fonction	Directrice Advisory & Alternative Investment
Adresse	201, boulevard d'Anfa, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 (0)5 22 49 50 22
Adresse électronique	ghislaine.rammaoui@cdm.ma

III.2 Attestation

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du prospectus complété par le document de référence de Crédit du Maroc relatif à l'exercice 2025 et au premier trimestre 2026 tel qu'enregistré par l'AMMC.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de Crédit du Maroc à travers :

- les commentaires, analyses et statistiques de la Direction Générale de Crédit du Maroc ;
- les procès-verbaux des réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance, des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de Crédit du Maroc relatifs aux trois derniers exercices et à l'exercice en cours jusqu'à la date du visa ;
- le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 mars 2026.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

La direction Advisory and Alternative Investment fait partie de Crédit du Maroc. Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Ghislaine RAMMAOUI

CREDIT DU MAROC

Advisory and Alternative Investment

IV. Le conseiller juridique

IV.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Norton Rose Fulbright Morocco SARL
Représentant légal	Alain MALEK
Fonction	Associé
Adresse	10 bis rue Ali Abderrazak, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 (0)5 29 09 00 60
Adresse électronique	alain.malek@nortonrosefulbright.com

IV.2 Attestation

L'Opération, objet du présent prospectus, est conforme aux dispositions statutaires de Crédit du Maroc et à la législation marocaine.

Alain MALEK

NORTON ROSE FULBRIGHT MOROCCO

Associé

V. Les responsables de l'information et de la communication financière

Dénomination ou raison sociale	Crédit du Maroc S.A.
Responsable	Hanane LAALA
Fonction	Information financière
Adresse	201, boulevard d'Anfa, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 (0)5 22 47 75 40
Adresse électronique	hanane.laala@cdm.ma

Dénomination ou raison sociale	Crédit du Maroc S.A.
Responsable	Myriam NASROLLAH
Fonction	Communication financière
Adresse	201, boulevard d'Anfa, Casablanca
Numéro de téléphone	+212(0)5 22 47 76 34
Adresse électronique	myriam.nasrollah@cdm.ma

VI. Agences de Notation

Dénomination ou raison sociale	Moody's Middle East Ltd
Contact	Mik KABEYA – Assistant Vice President Badis SHUBAILAT – Analyst
Adresse	Dubai International Financial Centre - Precinct Bldg 3, Level 3, Dubai - UAE
Numéro de téléphone	+971 4 237 9590 +971 4 237 9505
Adresse électronique	mik.kabeya@moodys.com Badis.Shubailat@moodys.com

PARTIE II - STRUCTURE DE L'OFFRE

I. Montant de l'Opération

Crédit du Maroc envisage de procéder à une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 699 077 330 dirhams, prime d'émission incluse, à travers l'émission de 745 285 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams par action, avec une prime d'émission de 838 dirhams par action, soit un prix d'émission qui s'élève à 938 dirhams par action.

La présente opération donnera lieu à une augmentation du capital social de 74 528 500 MAD et à une prime d'émission de 624 548 830 MAD.

II. Instruments financiers offerts

II.1 Caractéristiques des titres offerts

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie.
Forme juridique des titres	Les actions, objet de la présente Opération, seront toutes au porteur. Ces actions sont entièrement dématérialisées, inscrites auprès des intermédiaires financiers, et admises aux opérations de Maroclear.
Montant de l'Opération (prime d'émission incluse)	699 077 330 MAD.
Nombre d'actions à émettre	745 285 actions.
Valeur nominale unitaire	100 MAD par action.
Prime d'émission unitaire	838 MAD par action.
Prix de souscription unitaire	938 MAD par action.
Période de souscription	Du 26 juin 2026 au 16 juillet 2026 inclus.
Date de jouissance	Jouissance courante ¹ (1 ^{er} janvier 2026).
Libération des actions	Les actions objet de la présente Opération seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Cotation des actions	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront assimilées aux anciennes actions et seront cotées en 1 ^{ère} ligne à la Bourse de Casablanca.
Négociabilité des titres	Les actions, objets du présent prospectus, seront librement négociables à la Bourse de Casablanca.

¹ Les actions à émettre ne donneront pas droit au dividende voté par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Mode de libération des actions	En numéraire.
Droits rattachés aux actions nouvellement émises	Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de la Société et sont entièrement assimilées aux anciennes actions de la Société et donnent les mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales. Les actions à émettre ne donneront pas droit au dividende voté par l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2025.
Code ISIN	MA0000010381

II.2 Caractéristiques de cotation des actions à émettre

Libellé	Crédit du Maroc
Ticker	CDM
Compartiment de cotation	Principal A
Secteur d'activité	Banques
Cycle de négociation	Continu
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Date de cotation des actions nouvelles	27 juillet 2026
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'Opération	CDM Capital Bourse

II.3 Caractéristiques des DPS offerts

<p>Modalités d'exercice du DPS</p>	<p>Pour la souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, les droits préférentiels de souscription réservés aux actionnaires porteurs d'actions existantes seront maintenus à raison d'un droit préférentiel de souscription pour une action existante en application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.</p> <p>Les porteurs d'actions existantes enregistrées sur leur compte-titres à l'issue de la journée de bourse du 22 juin 2026 se verront attribuer des DPS qui seront détachés le 23 juin 2026.</p> <p>Les actions existantes seront ainsi négociées ex-droit à compter du 23 juin 2026.</p> <p>Chaque porteur d'action recevra un (1) DPS par action détenue.</p> <p>Un actionnaire personne physique a renoncé à l'exercice de 53 droits préférentiels de souscription.</p> <p>Chaque détenteur de DPS pourra, s'il le souhaite, soit exercer soit céder son droit préférentiel de souscription ou y renoncer à titre individuel.</p> <p>73 DPS permettront la souscription à titre irréductible de 5 actions nouvelles.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les détenteurs de droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, pourront procéder, à l'achat ou à la vente de droits préférentiels de souscription aux conditions du marché, lors de la période de souscription.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés ou complétés sur le marché pendant la période de souscription.</p> <p>Le prix théorique des droits préférentiels de souscription (DPS) est calculé de la manière suivante : $DPS = (\text{cours clôture de l'action CDM à la veille de la date du détachement du DPS} - \text{dividende} - \text{prix de souscription}) \times (\text{nombre d'actions nouvelles} / [\text{nombre d'actions anciennes} + \text{nombre d'actions nouvelles}])$.</p>
<p>Négociabilité du DPS</p>	<p>Les droits préférentiels de souscription relatifs à la présente augmentation de capital seront librement négociables à la Bourse de Casablanca dans les mêmes conditions que l'action CDM elle-même, pendant toute la période de souscription allant du 26 juin 2026 au 16 juillet 2026 inclus.</p>

Sort des DPS non exercés	Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises devra être exercé durant la période souscription sous peine de déchéance.
Date de cotation prévue	26 juin 2026.
Cycle de négociation	Fixing
Libellé	DS CDM 5/73 2026
Ticker	SCDMA

En date du 4 juin 2026, la Bourse de Casablanca a procédé au détachement du dividende brut relatif à l'exercice 2025 (48 dirhams par action), à la purge du carnet d'ordre et à l'ajustement du cours de référence de l'action Crédit du Maroc.

II.4 Eléments d'appréciation des termes de l'offre

Prix des titres offerts

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire lors de sa réunion du 27 avril 2026, le Directoire a décidé lors de sa réunion du 11 juin 2026 de procéder à une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant global, prime d'émission incluse, de 699 077 330 dirhams, correspondant à une augmentation du capital social de 74 528 500 dirhams par l'émission de 745 285 actions, à un prix de souscription par action de 938 dirhams comprenant une prime d'émission de 838 dirhams et en a fixé les modalités et le calendrier.

La parité de souscription est de 5 actions nouvelles pour 73 DPS.

Le prix de souscription de 938 dirhams représente une décote de -9,8 % par rapport au cours de clôture de l'action au 03 juin 2026 (1 040 dirhams).

Valorisation des titres offerts

Méthodes de valorisation écartées

Actualisation des flux futurs de dividendes distribuables (DDM)

Cette méthode consiste à calculer la valeur des fonds propres de la société en actualisant les dividendes futurs prévus d'être servis aux actionnaires au coût des fonds propres (correspondant à l'exigence de rendement des actionnaires). La valeur des fonds propres (Vfp) correspond à la somme (i) des dividendes actualisés pouvant être servis par la Société à ses actionnaires sur l'horizon explicite et (ii) de la valeur terminale actualisée.

Cette méthode présente une forte sensibilité aux paramètres de taux d'actualisation et de croissance à long terme.

En présence (i) d'un titre CDM coté en bourse et (ii) d'un échantillon de comparables boursiers représentatifs du secteur bancaire marocain, cette méthode a été écartée au profit de méthodes de marché qui traduisent plus objectivement la valeur des fonds propres de CDM.

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à Crédit du Maroc, cette méthode a été écartée.

Transactions de référence

La méthode de transaction de référence consiste à valoriser une société sur la base des prix auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital.

Le 26 avril 2022, Crédit Agricole, Holmarcom Finance Company (HFC) et AtlantaSanad ont conclu un contrat de cession d'actions portant sur l'acquisition - en deux temps - par HFC et AtlantaSanad, de l'intégralité des actions détenues par Crédit Agricole dans Crédit du Maroc, soit 8 563 464 actions représentant 78,7 % du capital social et des droits de vote de Crédit du Maroc (l'Acquisition).

L'Acquisition a porté dans un premier temps sur 63,7 % du capital social et de droits de vote de Crédit du Maroc.

L'acquisition d'un premier bloc d'actions portant sur 6 931 282 actions de CDM (soit 63,7 % du capital social et des droits de vote de CDM) au prix de 545,20 MAD par action, est intervenue le 6 décembre 2022, et a entraîné le franchissement à la hausse du seuil de 40 % des droits de vote rendant obligatoire le dépôt d'une offre publique d'achat sur les actions Crédit du Maroc conformément à l'article 18 de la Loi 26-03.

Cette offre publique d'achat obligatoire (OPA), dont la note d'information a été visée par l'AMMC en date du 31 janvier 2023, a été réalisée à un prix de 502 MAD par action.

Conformément aux accords conclus en décembre 2022, HFC a acquis le 7 juin 2024 la seconde tranche de la participation de Crédit Agricole dans CDM, constituée de 1 632 182 actions et représentant 15 % du capital social et des droits de vote de CDM. Cette acquisition a été réalisée sur le marché de bloc à un prix de 587 MAD par action.

En octobre 2024, HFC réalise une offre de vente au public (OVP) portant sur 11,3 % du capital et des droits de vote de Crédit du Maroc au profit du public et des salariés éligibles du Groupe CDM pour un montant global de 1 032 640 350 dirhams. Cette opération a été réalisée à un prix de 850 MAD par action.

Les prix de l'OPA, de l'acquisition des deux tranches et de l'OVP n'ont pas été retenus pour les principales raisons suivantes :

- L'antériorité (i) du contrat de cession d'actions (26 avril 2022) sur la base duquel les paramètres de détermination des prix d'acquisition des deux tranches ont été fixés (ii) de l'OPA qui en a résulté et (iii) de l'OVP réalisé en octobre 2024 ;
- Ils n'intègrent pas l'évolution significative du cours de bourse ainsi que les réalisations de CDM en 2025 (PNB et RNPG respectivement en croissance de 8,0 % et de 16,5 % par rapport à 2024) et au premier trimestre 2026 (PNB et RNPG respectivement en croissance de 4,2 % et de 37,2 % par rapport au premier trimestre 2025).

Méthodes de valorisation retenues

Cours moyen pondéré

L'évaluation par les cours de bourse consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours observé en bourse. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficacité du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part. La méthode d'évaluation par les cours boursiers permet ainsi d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne pondérée de cours sur un horizon de temps représentatif.

Crédit du Maroc est une société cotée à la Bourse de Casablanca et présentant une liquidité² de 10,64 % sur 12 mois glissants (04 juin 2025 au 03 juin 2026).

Les cours boursiers permettent d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne du cours pondéré par les volumes sur un horizon représentatif.

² Ratio de liquidité de la période = Somme des volumes échangés de 12 mois / Capitalisation boursière basée sur le CMP de 12 mois.
Ratio de liquidité retraité de la journée du 29 décembre 2025, qui présente un volume exceptionnel de 201 336 505 MAD.

Le tableau ci-dessous présente le cours boursier de Crédit du Maroc au 03 juin 2026 et le cours boursier moyen pondéré par les volumes échangés observé sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois :

Période	Date début	Date fin	Volume (en MAD)	Quantité	Cours moyen pondéré (en MAD)*
1 mois	04/05/2026	03/06/2026	49 038 904	48 471	1 012
3 mois	04/03/2026	03/06/2026	257 870 507	253 267	1 018
6 mois	04/12/2025	03/06/2026	650 002 361	612 938	1 060
9 mois	04/09/2025	03/06/2026	830 992 768	792 041	1 049
12 mois	04/06/2025	03/06/2026	1 229 642 737	1 157 440	1 062

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

* Cours Moyen Pondéré = $(\sum \text{Volume journalier en MAD} / \text{Quantité échangée totale})$

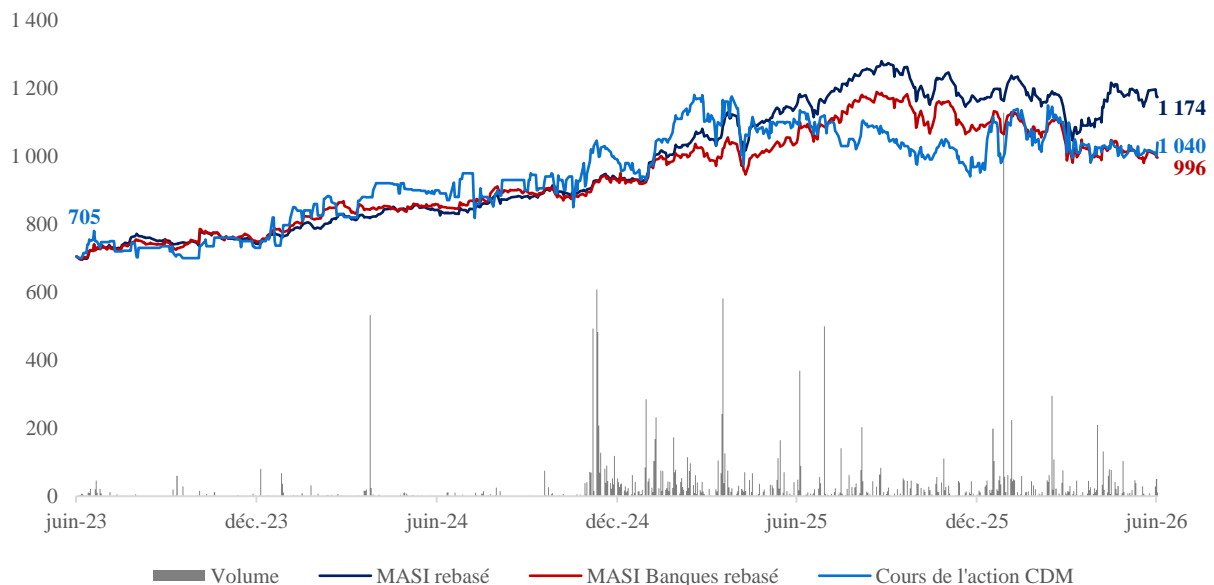
* Le calcul du CMP ne prend pas en compte la journée du 29 décembre 2025, qui présente un volume exceptionnel de 201 336 505 MAD, correspondant à 202 342 actions.

Pour l'ensemble des horizons étudiés, le calcul du CMP intègre les cours de l'action Crédit du Maroc jusqu'au 03 juin 2026.

Compte tenu de la nature de l'opération, (ii) de l'évolution du cours de l'action et (iii) des volumes échangés sur le marché, le CMP 12 mois a été retenu comme étant le plus pertinent car il permet notamment (i) d'intégrer les performances financières reflétant la valorisation de CDM sur une base étendue et (ii) de lisser les différents éléments exceptionnels.

Sur la base du CMP 12 mois présenté ci-dessus, la valorisation de Crédit du Maroc par la méthode du CMP ressort à 1 062 MAD/action, soit une valorisation des fonds propres de 11 560 MMAD.

Le graphique suivant présente l'évolution du cours du titre Crédit du Maroc, de ses volumes échangés et des indices MASI³ et MASI bancaires³ du 02 juin 2023 au 03 juin 2026 :



Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

³ Rebasé sur le cours de Crédit du Maroc en date du 02/06/2023

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une approche analogique, consistant à appliquer aux agrégats financiers de la société à valoriser, les multiples observés sur un échantillon composé de sociétés opérant sur le même secteur d'activité, à savoir le secteur bancaire, et disposant de caractéristiques financières et opérationnelles comparables au Crédit du Maroc. L'échantillon des sociétés sélectionnées comprend les groupes bancaires marocains cotés en bourse⁴. Le multiple P/B (Price to Book) a été retenu dans le cadre de cette valorisation. Ce multiple mesure le rapport entre la valeur boursière des fonds propres et leur valeur inscrite au bilan.

Le tableau ci-dessous présente l'échantillon des comparables boursiers ainsi que le multiple P/B retenu pour la valorisation de Crédit du Maroc :

Sociétés	Capitalisation au 03.06.2026 ⁵ (MMAD)	Capitaux propres part du groupe au 31/12/25 (MMAD)	P/B induit
Attijariwafa Bank	149 971	69 431	2,2x
Banque Centrale Populaire	49 887	41 452	1,2x
Bank Of Africa	45 687	31 794	1,4x
CIH Bank	13 016	9 768	1,3x
Moyenne			1,5x

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

L'application du multiple de P/B moyen aux fonds propres comptables part du groupe 2025 de Crédit du Maroc (soit 8 203 MMAD) fait ressortir une valeur des fonds propres de 12 577 MMAD, soit une valeur par action de 1 156 MAD.

Synthèse de valorisation

Le tableau ci-dessous présente la valorisation de Crédit du Maroc selon les différentes méthodes appliquées, ainsi que la décote du prix de souscription par rapport à la valeur moyenne pondérée par action.

	CMP	Comparables boursiers
Valeur des fonds propres (MMAD)	11 560	12 577
Valeur par action (MAD)	1 062	1 156
Pondération	60 %	40 %
Valeur des fonds propres – moyenne pondérée (MMAD)		11 967
Valeur par action - moyenne pondérée (MAD)		1 100
Prix de souscription (MAD/action)		938
Décote du prix de souscription par rapport à la valeur moyenne pondérée		-14,7 %

Il est à noter qu'une pondération plus importante de la méthode des cours moyens pondérés a été retenue afin que la valorisation reflète davantage (i) la valeur de marché et (ii) l'appréciation du marché boursier du titre Crédit du Maroc.

⁴ A l'exception de CFG Bank, dont le profil de croissance est sensiblement différent des autres groupes bancaires, et BMCI, en raison de l'annonce d'une éventuelle opération sur la société.

⁵ Capitalisations boursières moyennes pondérées par les volumes sur 3 mois, au 03 juin 2026.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décotes du prix de souscription des actions objet de la présente Opération (soit 938 MAD par action prime d'émission incluse) comparativement à la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes sur une période de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois à compter du 03 juin 2026 :

En MAD		Décote
Spot au 03 juin 2026	1 040	-9,8%
Cours moyen pondéré 1 mois	1 012	-7,3%
Cours moyen pondéré 3 mois	1 018	-7,9%
Cours moyen pondéré 6 mois	1 060	-11,5%
Cours moyen pondéré 9 mois	1 049	-10,6%
Cours moyen pondéré 12 mois	1 062	-11,7%

Source : *Bourse des Valeurs de Casablanca*

Sur la base du prix retenu de 938 MAD/action, correspondant à une valorisation des fonds propres de 10 207 MMAD, les multiples de valorisation induits ressortent comme suit :

Multiples induits	2025
Price to Book (P/B) induit	1,2x
Price to Earning (P/E) induit	11,8x

II.5 Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

Risque de perte en capital

La participation au capital d'une société comporte les risques inhérents à tout investissement. Si un ou plusieurs risques se réalisent, ils peuvent entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale de l'apport et des frais de transaction y afférents, et donc de l'ensemble du capital investi.

De plus, si l'investisseur a emprunté des capitaux externes pour s'acquitter du montant de la participation, le risque maximum est alors plus élevé puisque les obligations découlant du contrat de prêt subsistent vis-à-vis du bailleur de fonds, quelle que soit l'évolution de la participation au capital de Crédit du Maroc et que le bailleur de fonds peut se retourner contre l'investisseur à hauteur d'une somme dépassant le capital investi.

Risque de volatilité du cours

Les actions cotées sont soumises aux règles de l'offre et de la demande, déterminant leur valeur sur le marché boursier. L'évolution du cours des actions est déterminée notamment par les réalisations et la performance financière des sociétés cotées et les perspectives de développement anticipées par les investisseurs. Ainsi, dépendamment de l'appréciation du titre chez les investisseurs, celui-ci peut subir des fluctuations importantes en fonction de divers paramètres (annonces, communiqués des résultats, perspectives, stratégie de développement, etc.). De ce fait, l'investisseur pourrait constater une appréciation ou une dépréciation de la valeur des titres cotés qu'il détient.

Risque de liquidité

Le souscripteur aux actions de Crédit du Maroc peut être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du cours boursier, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Ainsi, un actionnaire souhaitant céder ses actions pourrait, dans certaines conditions, ne pas pouvoir réaliser ladite cession dans des conditions optimales.

Risques relatifs aux DPS

En cas de non-participation à l'Opération, les détenteurs de DPS n'ayant pas exercé leur DPS encourent un risque de dilution.

Par ailleurs, les détenteurs de DPS encourent également un risque de perte de valeur du DPS à la clôture de la période de souscription.

Enfin, les détenteurs de DPS encourent un risque relatif à la parité de souscription. En effet, ils pourraient ne pas être en mesure d'acquérir un nombre suffisant de DPS pour obtenir la parité exigée.

III. Cadre de l'Opération

III.1 Cadre général de l'Opération

Le Directoire de Crédit du Maroc tenu en date du 2 mars 2026 a approuvé le principe d'une opération d'augmentation de capital d'un montant global maximum de 700 000 000 de dirhams, prime d'émission incluse, dont les caractéristiques seront à déterminer par le Directoire et a décidé d'informer le Conseil de Surveillance de ce projet.

Le Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc tenu en date du 11 mars 2026 a pris acte de la décision du Directoire relative au projet d'augmentation de capital d'un montant global maximum de 700 000 000 de dirhams, prime d'émission incluse, dont les caractéristiques seront arrêtées par le Directoire préalablement à la soumission du projet à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Directoire de Crédit du Maroc tenu en date du 17 mars 2026 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2026 une augmentation de capital, d'un montant global maximum de 700 000 000 de dirhams, prime d'émission incluse, par voie d'apport en numéraire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Crédit du Maroc réunie le 27 avril 2026 a autorisé l'augmentation du capital social de Crédit du Maroc à hauteur d'un montant maximum global, prime d'émission incluse, de 700 000 000 de dirhams, par l'émission et la création d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, cotées à la Bourse de Casablanca, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué en vertu de l'article 186 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- décider et procéder à la réalisation de l'augmentation de capital objet de la deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire,
- fixer le montant, les époques, les conditions, modalités et caractéristiques de cette augmentation de capital, y compris le prix de souscription, la prime d'émission et le nombre d'actions à émettre, autres que celles fixées par l'Assemblée générale extraordinaire,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- modifier corrélativement les statuts de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué en vertu de l'article 186 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, au Directoire avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- d'ouvrir un ou des comptes indisponibles pour l'augmentation de capital,
- de fixer les termes du bulletin de souscription,
- de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et proroger discrétionnairement, le cas échéant, la durée de la période de souscription à l'augmentation de capital, si cela s'avère utile,
- de clore par anticipation et sans préavis la période de souscription dès que tous les droits de souscription à titre irréductible ont été exercés,
- de recueillir les souscriptions,
- de recevoir les versements de la libération,
- d'effectuer le dépôt dans les conditions légales,
- d'établir et signer tous actes et documents quelconques dans le cadre de l'augmentation de capital,
- et, plus généralement, de prendre toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités, et notamment rédiger et déposer tout prospectus requis auprès de l'Autorité Marocaine du Marché

des Capitaux, nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et à l'inscription des actions à la cote de la Bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions disponibles seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible à un nombre d'actions supérieur proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes. L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le solde sera réparti entre les actionnaires dont les demandes n'ont pas été intégralement satisfaites, et ce au prorata de leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes et a autorisé le Directoire, s'il subsiste des actions disponibles à répartir ces actions résiduelles librement selon les modalités déterminées par ce dernier.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire lors de sa réunion du 27 avril 2026, le Directoire a décidé lors de sa réunion du 11 juin 2026 de procéder à une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant global, prime d'émission incluse, de 699 077 330 dirhams, correspondant à une augmentation du capital social de 74 528 500 dirhams par l'émission de 745 285 actions, à un prix de souscription par action de 938 dirhams comprenant une prime d'émission de 838 dirhams et en a fixé les modalités et le calendrier.

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Directoire a de plus décidé que dans le cas où il resterait des actions résiduelles après répartition du solde entre les actionnaires dont les demandes n'ont pas été intégralement satisfaites, au prorata de leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes, ces actions résiduelles seraient le cas échéant réparties proportionnellement aux demandes.

Connaissance prise de la lettre de renonciation d'un actionnaire à 53 DPS, la parité de souscription a été arrêté à 73 DPS pour souscrire à 5 actions nouvelles.

En nominal, le montant de l'augmentation du capital social destinée aux actionnaires et aux détenteurs de droits préférentiels de souscription sera de 74 528 500 dirhams par la création de 745 285 actions nouvelles.

Il est à noter que le capital social de Crédit du Maroc sera porté de 1 088 121 400 dirhams à 1 162 649 900 dirhams suite à cette Opération.

III.2 Objectifs de l'Opération

L'augmentation de capital accompagne le plan de développement de Crédit du Maroc et répond aux objectifs stratégiques suivants :

- soutenir sa dynamique de croissance ;
- maintenir ses ratios financiers à des niveaux confortables.

III.3 Intentions de participation à l'Opération

À la connaissance du management de Crédit du Maroc, Holmarcon Finance Company et Atlanta Sanad, actionnaires de Crédit du Maroc appartenant au groupe Holmarcom et détenant une participation totale de 65,63 % ont l'intention de souscrire à l'augmentation de capital, objet du présent prospectus.

III.4 Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la présente note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

III.5 Investisseurs visés par l'Opération

L'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est destinée aux actionnaires de Crédit du Maroc et aux détenteurs de droits préférentiels de souscription.

En application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95, les actionnaires de Crédit du Maroc ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ainsi, ces derniers auront un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

III.6 Impacts de l'Opération

Impact de l'Opération sur les fonds propres de la Société

Dans l'hypothèse où les souscriptions absorbent la totalité de l'augmentation de capital objet du présent prospectus, l'augmentation de capital en numéraire impactera les fonds propres de Crédit du Maroc de la manière suivante :

<i>En KMAD</i>	Situation avant l'Opération ⁶	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Nombre d'actions	10 881 214	745 285	11 626 499
Capital social (en KMAD)	1 088 121	74 529	1 162 650
Réserves et primes liées au capital (en KMAD)	2 625 959	624 549	3 250 508
Fonds propres (en KMAD)	6 783 532	699 077	7 482 610
Capitaux propres consolidés (en KMAD)	8 493 945	699 077	9 193 023

Source : Crédit du Maroc

Impact de l'Opération sur l'actionnariat

Le tableau ci-dessous reprend la structure de l'actionnariat de Crédit du Maroc avant et après l'opération d'augmentation de capital, objet du présent prospectus, dans l'hypothèse où l'ensemble des actionnaires actuels de Crédit du Maroc participent à l'Opération à titre irréductible.

Actionnaires	Situation avant l'Opération		Situation post-Opération	
	Nombre d'actions détenues	% du capital et des droits de votes	Nombre d'actions détenues	% du capital et des droits de votes
HFC	5 941 968	54,61 %	6 348 952	54,61 %
AtlantaSanad	1 199 015	11,02 %	1 281 139	11,02 %
Wafa Assurance	1 168 523	10,74 %	1 248 559	10,74 %
Flottant	2 571 708	23,63 %	2 747 849	23,63 %
Total	10 881 214	100,00 %	11 626 499	100,00 %

Source : Crédit du Maroc

Impact de l'Opération sur l'endettement

L'Opération, objet de la présente note d'opération, étant une augmentation de capital, cette dernière n'a aucun impact sur l'endettement de Crédit du Maroc.

⁶ Situation intermédiaire des comptes sociaux et consolidés en normes IFRS de Crédit du Maroc ayant fait l'objet d'un examen limité au titre du trimestre clos au 31 mars 2026.

Impact de l'Opération sur la gouvernance

L'Opération, objet de la présente note d'opération, ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance de la Société.

Impact de l'Opération sur les orientations stratégiques

Etant donné que l'opération d'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est destinée aux actionnaires de Crédit du Maroc et aux détenteurs des droits préférentiels de souscription, celle-ci n'a pas d'impact sur les orientations stratégiques portées par les actionnaires principaux de Crédit du Maroc.

III.7 Charges liées à l'Opération

Commissions diverses

Les charges relatives à l'Opération qui seront supportées par Crédit du Maroc sont estimées à environ 1,3 % du montant de l'augmentation de capital. Ces charges comprennent notamment les commissions versées :

- Au conseiller financier ;
- Au conseiller juridique ;
- Aux commissaires aux comptes ;
- Au centralisateur ;
- À l'AMMC ;
- À la Bourse de Casablanca ;
- Au dépositaire central Maroclear ;
- À l'agence de traduction ;
- Etc.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Crédit du Maroc réunie en date du 27 avril 2026, l'ensemble des frais découlant de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime d'émission issue de l'augmentation de capital.

Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération, l'organisme collecteur d'ordre de souscriptions s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de Crédit du Maroc et du conseiller financier, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1 % (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2 % (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,4 % (hors taxes) pour la société de bourse. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10 % sera appliquée en sus. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, l'organisme collecteur d'ordre de souscriptions s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Ces commissions seront dues par les souscripteurs et seront payables avec le paiement du prix de souscription des actions CDM.

IV. Déroulement de l'Opération

IV.1 Calendrier de l'Opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Étapes	Date
1	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'Opération Visa de l'AMMC sur le prospectus Réception par la Bourse de Casablanca du prospectus visé par l'AMMC Publication de l'extrait du prospectus sur le site internet de Crédit du Maroc	12/06/2026
2	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	15/06/2026
3	Publication d'un communiqué de presse par Crédit du Maroc dans un journal d'annonces	15/06/2026
	Publication par Crédit du Maroc de l'avis d'émission d'actions nouvelles dans un journal d'annonces légales et au bulletin officiel	17/06/2026
4	Détachement des droits de souscription - Publication de la valeur théorique du droit de souscription - Ajustement du cours de la valeur - Purge du carnet d'ordres	23/06/2026
5	Ouverture de la période de souscription Cotation des droits préférentiels de souscription	26/06/2026
6	Clôture de la période de souscription Clôture de la cotation des DPS à 14h30 inclus	16/07/2026 ^(*)
7	Radiation des droits préférentiels de souscription	17/07/2026
8	Réception du montant des souscriptions par le centralisateur	21/07/2026
9	Centralisation définitive et allocation des souscriptions	22/07/2026
10	Réunion de l'instance devant constater la réalisation de l'opération Réception par la Bourse de Casablanca du procès-verbal de l'instance ayant constaté l'augmentation de capital en numéraire et des résultats de l'augmentation de capital en numéraire	23/07/2026
11	Livraison des nouveaux titres Admissions des actions nouvelles à la cote de la Bourse de Casablanca Enregistrement de l'opération en bourse Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Opération Restitution des reliquats aux souscripteurs	27/07/2026
12	Publication des résultats de l'augmentation de capital en numéraire par Crédit du Maroc	28/07/2026

(*) La période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés. La Bourse de Casablanca devra être informée au moins deux (2) jours de bourse avant la date effective de cette clôture. Sur la base de cette information, la Bourse de Casablanca publiera sans délai un avis rectificatif et procédera à l'actualisation du calendrier de l'opération.

IV.2 Intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financier	Dénomination	Adresse
Conseiller Financier	Crédit du Maroc S.A.	201, boulevard d'Anfa, Casablanca
Organisme Centralisateur	Crédit du Maroc S.A.	201, boulevard d'Anfa, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'Opération à la Bourse de Casablanca	CDM Capital Bourse	201, boulevard d'Anfa, 1 ^{er} étage, Casablanca
Collecteurs d'ordres de souscription	Tous les teneurs de comptes de titres/ DPS à exercer	

IV.3 Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

CDM Capital Bourse est une filiale de Crédit du Maroc détenue à 100 %.

Il n'existe aucune relation capitalistique entre Crédit du Maroc et les collecteurs d'ordres.

IV.4 Modalités de souscription

Période de souscription

Les actions de Crédit du Maroc, objet de la présente note d'opération, pourront être souscrites du 26 juin 2026 au 16 juillet 2026 inclus.

Identification des souscripteurs

Les collecteurs d'ordres de souscription, dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital, doivent s'assurer préalablement à l'acceptation de la souscription, que le souscripteur est porteur de DPS Crédit du Maroc, et que ces derniers sont suffisants afin de couvrir sa souscription.

A cet effet, ils doivent obtenir une copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription.

Les collecteurs d'ordres de souscription doivent par ailleurs obtenir les documents justifiant l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories décrites ci-dessous.

Catégorie d'investisseur	Document à joindre
--------------------------	--------------------

Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte nationale d'identité électronique (CNIE) ou du passeport
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte nationale d'identité électronique (CNIE) ou du passeport
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident ou du passeport
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie ou tout autre moyen jugé acceptable par le collecteur d'ordres
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : <ul style="list-style-type: none"> - pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social, décision d'agrément ou, un document équivalent faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.
Investisseurs qualifiés de droit étranger	Photocopie des statuts ou tout document faisant foi dans le pays d'origine et photocopie de la décision d'agrément délivrée par l'autorité compétente.
Banques de droit marocain	Modèle de l'inscription au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie.
Associations marocaines	Photocopie des statuts et du récépissé du dépôt de dossier d'admission.
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
Incapable majeur	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du collecteur d'ordres.

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'ensemble des collecteurs d'ordres. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où le collecteur d'ordres disposerait déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production desdits documents.

Ouverture de comptes pour les futurs porteurs de Droits Préférentiels de Souscription

Hors enfants mineurs et incapables majeurs, les opérations de souscription, pour les futurs porteurs de droit(s) préférentiel(s) de souscription, sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur.

En plus des conditions relatives à l'identification et à la constitution d'un dossier par client, les souscripteurs devront signer une convention d'ouverture de comptes « titre / espèces » auprès d'un teneur de comptes.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même. Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant.

Les ouvertures de compte pour enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par le représentant légal de l'enfant mineur (père ou mère) ou le tuteur.

Pour les enfants mineurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leur compte soit sur celui du représentant légal (père ou mère) ou le tuteur.

Les ouvertures de compte pour incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par le représentant légal (père ou mère) ou le tuteur.

En ce sens les teneurs de comptes exigent tout document justifiant l'incapacité du majeur incapable dont la souscription a été réalisée par son représentant légal.

Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées mais dans les limites suivantes :

- Les souscriptions pour compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital de Crédit du Maroc). Le collecteur d'ordres de souscription est tenu, au cas où il ne disposerait pas déjà de cette copie, d'en obtenir une et de la joindre au bulletin de souscription.
- Le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions Crédit du Maroc, objet de l'Opération ;
- Les souscriptions pour compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le représentant légal de l'enfant mineur (père ou mère) ou le tuteur. Le collecteur d'ordres de souscription est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du représentant légal de l'enfant mineur (père ou mère) ou le tuteur ;
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Modalités de souscription

La souscription à l'augmentation de capital, objet de la présente note d'opération sera ouverte auprès de tous les teneurs de compte. L'opération se fera par la remise par les souscripteurs d'un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé à la note d'opération.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres, les actions nouvelles seront réservées à titre préférentiel et irréductible aux porteurs de DPS à raison de 5 actions nouvelles pour 73 DPS.

Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par les établissements teneurs de comptes.

En sus, les actionnaires auront un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera proportionnellement au nombre d'actions anciennes possédées par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Il est possible de souscrire à la présente opération au même titre que les actionnaires de Crédit du Maroc en achetant des droits de souscription sur le marché. Ces droits de souscription seront mis en vente par les actionnaires de Crédit du Maroc qui ne souhaitent pas souscrire à l'augmentation de capital. Ils seront cotés durant toute la période de souscription. Les achats et les ventes de DPS pourront être effectués par l'entremise d'un intermédiaire agréé (société de bourse).

Les établissements teneurs de comptes doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération à condition que ladite personne, fournisse les garanties financières nécessaires.

Chaque collecteur d'ordres s'engage à exiger de son client la couverture de sa souscription selon les modalités suivantes :

- Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou personnes physiques ou morales de droit étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100 % par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur ;
- Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription ;
- Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription ;
- Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 100 % par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement).

Procédure d'exercice des droits préférentiels de souscription

Les DPS doivent impérativement être exercés par leur détenteur avant la fin de la période de souscription, faute de quoi ils seront frappés de déchéance. Le teneur de compte procédera immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription.

En application des dispositions de l'article I.2.25 de la Circulaire de l'AMMC, les teneurs de compte sont tenus, en cas de risque avéré de déperissement des DPS, d'agir au mieux pour les intérêts des bénéficiaires, en cas d'absence d'instruction parvenue de la part de ces derniers. En revanche, les teneurs de comptes prendront en considération l'impact du prélèvement des commissions et taxes sur les opérations de vente compte tenu du cours des DPS.

A la veille de la clôture de la période de souscription, les sociétés de bourse sont tenues de communiquer la liste des ordres de vente en cours portant sur les DPS Crédit du Maroc aux teneurs de comptes des clients ayant formulé lesdits ordres.

Par ailleurs et conformément à l'article I.2.27 de la Circulaire de l'AMMC, les ordres de cession de droits doivent être transmis à la société de bourse à travers les teneurs de comptes. Toutefois, si la société de bourse reçoit directement de son client un ordre de cession, elle en informe immédiatement le teneur de compte desdits droits. Les sociétés de bourse ne doivent pas prendre, le dernier jour de validité des droits de souscription, des ordres de cession sur lesdits droits dont elles n'assurent pas la conservation.

Modalités d'allocation

Les actions souscrites à titre irréductible seront allouées proportionnellement au nombre de DPS détenus par chaque souscripteur.

Ainsi, en plus des souscriptions à titre irréductible, les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible. En ce sens, les actions non souscrites à titre irréductible seront allouées aux souscripteurs à titre réductible dans la limite de leur demande proportionnellement aux actions détenues.

Tout solde d'actions restant disponible sera distribué entre les actionnaires dont les demandes n'ont pas été intégralement satisfaites, et ce au prorata de leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes puis dans le cas où il resterait des actions résiduelles après répartition du solde entre les actionnaires dont les demandes n'ont pas été intégralement satisfaites, au prorata de leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes, ces actions résiduelles seront le cas échéant distribuées proportionnellement aux demandes.

Si le nombre de titres à répartir en fonction des règles ci-dessus n'est pas nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes.

Traitement des rompus

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les détenteurs des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles pour 73 droits préférentiels de souscription.

Les détenteurs de DPS qui ne détiendraient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront procéder à l'achat ou à la vente de droits de souscriptions nécessaires lors de la période de souscription. Les DPS non exercés pendant la période de souscription deviennent caducs à la clôture.

IV.5 Modalités de centralisation, de couverture des souscriptions et d'enregistrement de l'Opération

Modalités de centralisation des ordres de souscription

Crédit du Maroc, en tant qu'organisme centralisateur, recueillera auprès des collecteurs d'ordres, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à la présente opération d'augmentation de capital réservée aux actionnaires et aux détenteurs de DPS.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs doivent être remis au centralisateur en deux phases :

- le 17/07/2026, concernant les actionnaires détenant des droits préférentiels de souscription ;

- le 21/07/2026, pour les souscripteurs ayant acheté des droits préférentiels de souscription non encore dénoués.

Au plus tard le 4^{ème} jour ouvré après la clôture de la période de souscription, et dès le dénouement des DPS achetés par le souscripteur en bourse durant les trois derniers jours de cette même période, les teneurs de compte collecteurs d'ordres de souscription devront transmettre à Crédit du Maroc le bulletin de souscription correspondant, transférer le complément de droits de souscription sur le compte de centralisation au niveau de Maroclear et procéder au virement du montant de souscription correspondant via SRBM, majoré des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

Au plus tard deux jours ouvrés après l'allocation, Crédit du Maroc communiquera à l'AMMC, à la Bourse de Casablanca, à CDM Capital Bourse et aux teneurs de comptes les résultats globaux de l'Opération.

Les teneurs de compte devront transférer les droits de souscription exercés sur le compte de centralisation de l'Opération au nom de Crédit du Maroc, ouvert auprès du dépositaire central Maroclear.

Les teneurs de compte devront virer à Crédit du Maroc via SRBM, les montants de souscription à titre irréductible et réductible, majorés des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

Modalités de règlement des souscriptions et d'inscriptions en compte

La libération des montants correspondants aux souscriptions en numéraire à la présente opération d'augmentation de capital doit être réalisée en espèce (par remise de chèque ou par débit du compte bancaire du souscripteur ouvert sur les livres de son teneur de comptes) et versée au centralisateur au plus tard le 4^{ème} jour ouvré après la date de clôture de la période de souscription soit le 22 juillet 2026.

Il est à noter que les chèques devront être présentés à l'encaissement avant la validation de la souscription et avant la clôture de la période de souscription.

Pour les DPS dénoués le 3^{ème} jour après la clôture des souscriptions, la libération des montants correspondants aux dites souscriptions se fera le 4^{ème} jour ouvré après la date de clôture de la période de souscription soit le 22 juillet 2026.

Le montant des souscriptions doit être égal au montant souscrit augmenté de :

- la commission de bourse (0,1 % hors taxes du montant souscrit),
- la commission de courtage (0,4 % hors taxes du montant souscrit) ; et
- la commission de règlement / livraison (0,2 % hors taxes du montant souscrit). Les commissions sont facturées par les teneurs de comptes.

Une TVA de 10 % est appliquée en sus aux différentes commissions.

Crédit du Maroc, organisme centralisateur, versera ces montants dans un compte spécial réservé à l'Opération, objet du présent prospectus : « Augmentation de capital Crédit du Maroc ».

Crédit du Maroc est chargé de l'inscription, auprès de Maroclear, des actions nouvelles.

La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison, soit le 27 juillet 2026.

Modalités de livraison des titres

La livraison des titres, objet de la présente augmentation de capital, se fera en date du 27 juillet 2026.

Société de bourse chargée de l'enregistrement de l'Opération

CDM Capital Bourse est chargé de l'enregistrement de l'Opération à la Bourse de Casablanca. L'enregistrement de l'Opération en bourse s'opèrera le 27 juillet 2026.

Le prix d'enregistrement correspond au prix de souscription tel que fixé dans le cadre de cette Opération, soit 938 MAD par action.

Modalités de publication des résultats de l'Opération

La publication des résultats sera opérée par la Bourse de Casablanca le 27 juillet 2026.

Crédit du Maroc publiera également les résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales et sur son site internet le 28 juillet 2026.

Modalités de restitution du reliquat

La restitution des reliquats espèces aux souscripteurs interviendra au plus tard le 27 juillet 2026.

V. Modèle du bulletin de souscription

BULLETIN DE SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE DESTINÉE AUX ACTIONNAIRES ET AUX DÉTENTEURS DE DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Montant de l'opération : 699 077 330 dirhams avec émission de 745 285 actions au prix de souscription par action de 938 dirhams dont une prime d'émission de 838 dirhams par action

Période de souscription : du 26 juin 2026 au 16 juillet 2026 inclus

Règlement livraison le 27 juillet 2026

Je/Nous soussigné(s) :

Nom :		Dénomination ou raison sociale :	
Prénom :		Catégorie :	
Date de naissance :		Siège social :	
Nationalité :		Nationalité :	
Numéro et nature pièce d'identité :		Numéro et nature du document exigé :	
Adresse :		Adresse :	
Téléphone :		Téléphone : Fax :	
Fax :		Signature et fonction :	

Titulaire : du compte titres numéro.....et du compte espèces numéro.....auprès de.....

Après avoir pris connaissance des conditions d'émission des actions nouvelles Crédit du Maroc énoncées dans le prospectus visé par l'AMMC sous la référence VI/EM/018/2026 en date du 12 juin 2026.

Reconnais/Reconnaissons expressément qu'un exemplaire du bulletin m'a/nous a été remis

Déclare / Déclarons :

- Présenterdroits préférentiels de souscription Crédit du Maroc
 Pour souscrire à titre irréductible àactions nouvelles (soit une parité de 5 actions nouvelles pour 73 DPS).
 A l'appui de ma/notre demande de souscription à titre irréductible, je /nous verse(ons)..... dirhams par action, soit la somme de
- Souscrire à titre réductible àactions nouvelles

A l'appui de ma demande de souscription à titre réductible, je /nous verse(ons)..... dirhams par action, soit la somme de

Soit un total de.....actions nouvelles pour un montant total de^A

Mode de paiement : Espèces Chèque Virement

Une copie du bulletin de souscription sera remise au souscripteur avec accusé de réception et horodatée par

A....., le

Signature^B

^A Le souscripteur s'engage à couvrir intégralement le montant de ses souscriptions selon les modalités convenues avec les collecteurs d'ordres et conformément au prospectus relatif à l'Opération.

Au montant des versements s'ajoute les commissions de l'opération qui se présentent comme suit : la commission de Bourse de Casablanca (0,1 % hors taxes du montant souscrit), la commission de courtage (0,4 % hors taxes du montant souscrit) et la commission de règlement/livraison (0,2 % hors taxes du montant souscrit). Une TVA de 10% sera appliquée en sus.

^B Faire précéder des mentions suivantes :

« Lu et approuvé »

« Bon pour souscrire àactions à titre irréductible »

« Bon pour souscrire àactions à titre réductible »

Avertissement : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Un prospectus visé par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur et sur son site internet, auprès des établissements chargés de recueillir les demandes de souscription et à la Bourse des valeurs de Casablanca.

PARTIE III - ANNEXE

Statuts

https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/CDM_Statuts_refondus_13_juin_2024.pdf

Document de référence

https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/document_de_reference_relatif_a_lexercice_2025_et_au_1er_trimestre_2026.pdf